

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION PLANIFICATION URBAINE
Pôle GRANDS PROJETS
Affaire suivie par Katia Mezdoor
☎ 03.21.69.86.42
kmezdoor@mairie-lens.fr

NOMENCLATURE 3.5.1

ARRETE N° 2023 - 3730

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
DECLASSEMENT DE LA VOIRIE SAINT ANATOLE
PARTIE**

Nous,

**Sylvain ROBERT, Maire de la commune de LENS
Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 1311-1,

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-6 à R134-14 et R134-17 et R134-18,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses article L141-3 et R141-4 et suivants,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au déclassement de la voirie Saint Anatole partie,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET -DATE-DUREE DE L'ENQUETE :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public routier situé sur la commune de LENS rue Saint Anatole pour une durée de 17 jours consécutifs du **lundi 15 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION :

Monsieur le Maire de Lens est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de Lens-place Jean Jaurès-62300 Lens (03 21 69 86 86 -enquetepublique@mairie-lens.fr).

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur Pierre PINTE, retraité d'un emploi de géologue responsable foncier et environnement, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de mise à l'enquête comprend :

-une copie du présent arrêté

-une notice explicative comprenant :

- Une notice avec les textes applicables
- Un plan de situation
- Le plan général des travaux, les caractéristiques principales de l'ouvrage et l'appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 5 : MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront mis à disposition du public dans les locaux de l'hôtel de ville de la mairie de Lens sis, 17bis Place Jean Jaurès, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la ville et un poste informatique situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public sera mis à disposition de celui-ci pour qu'il puisse consulter le dossier d'enquête publique dématérialisé.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lens, à l'attention de Monsieur Pierre PINTE - Commissaire Enquêteur, 17bis Place Jean Jaurès, 62 307 Lens cedex. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@mairie-lens.fr.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de l'Hôtel de ville, situé 17bis place Jean Jaurès à Lens, les jours et heures suivants :

- le lundi 15 janvier 2024 de 9h à 12h ;
- le vendredi 26 janvier 2024 de 9h à 12h ;
- le mercredi 31 janvier de 14h à 17h,

Les éventuelles observations du public devront parvenir dans les délais de l'enquête publique. Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes) qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable de tous sur le registre papier.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, lors de la dernière permanence du mercredi 31 janvier 2024 à 17h, le registre sera mis à disposition de Monsieur le Commissaire Enquêteur et clos par lui. Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant un an à

compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés pendant un an sur le site de la ville.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie ainsi que sur place en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que par voie de presse.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

ARTICLE 9 : DECISION AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la commune se prononcera par délibération sur ce projet de déclassement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 10 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Monsieur le Maire de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Lens, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, un exemplaire étant conservé en mairie.

ARTICLE 11 : RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Fait à Lens, le 12 DEC. 2023

le Maire,

